

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
3D MENUISERIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 28 mai
A 19 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **3D MENUISERIE**, Société à responsabilité limitée au capital de 16000 €, dont le siège est à SAINT ANDRE DU CUBZAC, 191 Bis rue Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 443908132 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de la cession de titres sociaux projetée.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame MANSENCAL, agissant en qualité de gérante de ladite société.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents
- Monsieur Dominique DELARBRE : est titulaire des parts numérotées 1 à 592 : 592 parts
- Madame Danielle MANSENCAL : est titulaire des parts numérotées 593 à 800 : 208 parts

TOTAL : 800 parts

Total des parts présentes ou représentées : 800 parts sociales : égal au nombre total de parts sociales composant le capital.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

CECI EXPOSE lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1°) Accepter la cession par, savoir :

- **Monsieur DELARBRE** : de **432 parts sociales, numérotées de 1 à 432**, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée dénommée 3D MENUISERIE ;
- **Madame Danielle MENSANCAL** : des **208 parts sociales numérotées de 593 à 800** qu'elle détient dans la Société à Responsabilité Limitée dénommée 3D MENUISERIE.

Au profit de :

La Société dénommée **ROSIER INVESTISSEMENT**, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5000 €, dont le siège est à JONZAC (17500), 6 rue Gustave Courbet lotissement Plein Sud, identifiée au SIREN sous le numéro 925301004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.



Représentée à l'acte par Monsieur David ROSIER, demeurant à JONZAC (17500) 6 rue Gustave Courbet, Lotissement Plein Sud, né à FORT DE France (97200) le 25 novembre 1978, son gérant et unique associé, ayant tous pouvoirs en vertu de la loi et des statuts.

Ledit Monsieur David ROSIER, lui-même salarié à temps plein de la société dénommée 3D MENUISERIE en vertu d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée en date du 1^{er} septembre 2014, soit depuis plus de deux ans et que ce contrat de travail est toujours en cours à ce jour.

Cette cession doit intervenir au plus tard le 31 mai 2024 moyennant le prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 EUR) payable comptant.

La cause et le but de cette cession est la cessation de l'activité professionnelle des cédants et leur départ à la retraite.

L'acte doit être réalisé par Maître Grégory SEPZ notaire à BORDEAUX (33000) 266 rue Judaïque.

2°) Déclarer agréer le cessionnaire, la société ROSIER INVESTISSEMENT en qualité de nouvel associé et, sous la condition de régularisation de la présente cession, modifier en conséquence la répartition des parts figurant aux statuts.

3°) Modifications statutaires :

a°) Comparution des associés :

La comparution des associés ainsi que l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais les suivantes :

En première page :

« Les soussignés :

Monsieur Dominique DELARBRE, Chef d'Entreprise et Directeur Commercial, demeurant à VIRSAC (33240) 23 rue Magnan.

Né à JONZAC (17500) le 7 janvier 1957.

Divorcé de Madame Hélène THALET DESCOMBES suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BORDEAUX (33000) le 7 juillet 1994, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Et La Société dénommée ROSIER INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, dont le siège est à JONZAC (17500), 6 rue Gustave Courbet lotissement Plein Sud, identifiée au SIREN sous le numéro 925301004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

Représentée à l'acte par Monsieur David ROSIER, demeurant à JONZAC (17500) 6 rue Gustave Courbet, Lotissement Plein Sud, né à FORT DE France (97200) le 25 novembre 1978, son gérant et unique associé, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Ce dernier associé par suite de la cession de parts sociales constatée aux termes d'un acte en date du 30 mai 2024. »

.../...

b°) Transfert du siège social

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société de l'adresse sus-indiquée à celle qui suit :

6 Rue des Frères Lumière – Zone industrielle de la Mouline – 33560 CARBON BLANC

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié de la manière suivante :



ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **Rue des Frères Lumière – Zone industrielle de la Mouline – 33560 CARBON BLANC.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe pas simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

c) Répartition du capital social

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de seize mille euros (16.000 euros).

Il est divisé en 800 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 800,

Les parts sociales sont réparties entre les membres de la société en proportion de leurs apports initiaux, d'une première cession de parts et suite à une deuxième cession de parts sociales en date du 30 mai 2024, de la manière suivante, savoir :

- **Monsieur Dominique DELARBRE :**

A concurrence de 160 parts en pleine propriété, numérotées de 433 à 592

Ci : 160 parts

La société ROSIER :

A concurrence de 640 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 432 et de 593 à 800

Ci : 640 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **800 parts**

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

d°) au paragraphe 18 Pouvoir de la Gérance, afin de rectifier une erreur matérielle, il y a lieu de lire le texte de la manière suivante :

« ARTICLE 18 - Pouvoirs de la gérance

« En cas de pluralité des Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci. »

« Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la Société - Le Gérant », suivis de la signature du Gérant. »

« Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. »

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt d'un montant supérieur à dix mille euros (10.000,00 Eur) autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il



s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire. »

« Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités. »

5°) Pouvoirs

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés accepte la cession par, savoir :

- **Monsieur DELARBRE** : de **432 parts sociales, numérotées de 1 à 432**, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée dénommée 3D MENUISERIE ;
- **Madame Danielle MENSANCAL** : des **208 parts sociales numérotées de 593 à 800** qu'elle détient dans la Société à Responsabilité Limitée dénommée 3D MENUISERIE.

Au profit de :

La Société dénommée **ROSIER INVESTISSEMENT**, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5000 €, dont le siège est à JONZAC (17500), 6 rue Gustave Courbet lotissement Plein Sud, identifiée au SIREN sous le numéro 925301004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

Représentée à l'acte par Monsieur David ROSIER, demeurant à JONZAC (17500) 6 rue Gustave Courbet, Lotissement Plein Sud, né à FORT DE France (97200) le 25 novembre 1978, son gérant et unique associé, ayant tous pouvoirs en vertu de la loi et des statuts.

Ledit Monsieur David ROSIER, lui-même salarié à temps plein de la société dénommée 3D MENUISERIE en vertu d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée en date du 1^{er} septembre 2014, soit depuis plus de deux ans et que ce contrat de travail est toujours en cours à ce jour.

Cette cession doit intervenir au plus tard le 31 mai 2024 moyennant le prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 EUR) payable comptant.

La cause et le but de cette cession est la cessation de l'activité professionnelle des cédants et leur départ à la retraite.

L'acte doit être réalisé par Maître Grégory SEPZ notaire à BORDEAUX (33000) 266 rue Judaïque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGREMENT DU CESSIONNAIRE

La collectivité des associés décide d'agréer, la société ROSIER INVESTISSEMENT en qualité de nouvel associé et de le nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée et, sous la condition de régularisation de la cession, et modifier en conséquence la répartition des parts figurant aux statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS



La collectivité des associés décide de modifier en conséquence les statuts ainsi qu'il suit, dès régularisation de l'acte de cession :

a°) Comparution des associés :

La comparution des associés ainsi que l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais les suivantes :

En première page :

« Les soussignés :

Monsieur Dominique DELARBRE, Chef d'Entreprise et Directeur Commercial, demeurant à VIRSAC (33240) 23 rue Magnan.

Né à JONZAC (17500) le 7 janvier 1957.

Divorcé de Madame Hélène THALET DESCOMBES suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BORDEAUX (33000) le 7 juillet 1994, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Et La Société dénommée ROSIER INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, dont le siège est à JONZAC (17500), 6 rue Gustave Courbet lotissement Plein Sud, identifiée au SIREN sous le numéro 925301004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

Représentée à l'acte par Monsieur David ROSIER, demeurant à JONZAC (17500) 6 rue Gustave Courbet, Lotissement Plein Sud, né à FORT DE France (97200) le 25 novembre 1978, son gérant et unique associé, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Ce dernier associé par suite de la cession de parts sociales constatée aux termes d'un acte en date du 30 mai 2024. »

.../...

b°) Transfert du siège social

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société de l'adresse sus-indiquée à celle qui suit :

6 Rue des Frères Lumière – Zone industrielle de la Mouline – 33560 CARBON BLANC

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié de la manière suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **6 Rue des Frères Lumière – Zone industrielle de la Mouline – 33560 CARBON BLANC.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe pas simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

c) Répartition du capital social

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

« **ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à la somme de seize mille euros (16.000 euros).

Il est divisé en 800 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 800,

Les parts sociales sont réparties entre les membres de la société en proportion de leurs apports initiaux, d'une première cession de parts et suite à une deuxième cession de parts sociales en date du 30 mai 2024, de la manière suivante, savoir :



- Monsieur Dominique DELARBRE :

A concurrence de 160 parts en pleine propriété, numérotées de 433 à 592

Ci : 160 parts

La société ROSIER :

A concurrence de 640 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 432 et de 593 à 800

Ci : 640 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **800 parts**

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

d°) au paragraphe 18 Pouvoir de la Gérance, afin de rectifier une erreur matérielle, il y a lieu de lire le texte de la manière suivante :

« ARTICLE 18 - Pouvoirs de la gérance

« En cas de pluralité des Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci. »

« Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la Société - Le Gérant », suivis de la signature du Gérant. »

« Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. »

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt d'un montant supérieur à dix mille euros (10.000,00 Eur) autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire. »

« Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tous clercs ou collaborateurs de l'Office Notarial dénommé N3B NOTAIRES dont le siège est situé à BORDEAUX (33000) 266 rue Judaïque, à l'effet de procéder auxdites formalités de modification des statuts auprès du greffe du tribunal de commerce compétent,

Et à Madame Danièle MANSENCAL ancien gérant et Monsieur David ROSIER, nouveau gérant, dès que la démission de l'ancien gérant et la nomination du nouveau gérant seront actés, aux termes de l'acte authentique de cession de parts à recevoir par Maître Grégory SEPZ notaire à BORDEAUX à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.



Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

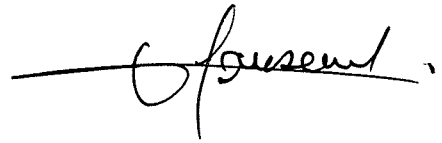
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Fournier", is written over a horizontal line.